

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mars à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

**Etaient présents :** Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Philippe RUGRAFF, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Murielle POPIEUL, Eric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Sullivan VAN VYVE, Patrick GODARD, Eric PAILLET.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 16

**Absents représentés :** Pierrette ROBIN par Danielle HAMANT  
Claude DUTHILLEUL par Nicole HABERT  
Ludivine BECKER-PINOLI par Henri CHARPIN

**Absents excusés :**

**Absents :** Céline BROCHOT, Pierre METAYE,  
Claire KHAMOULI

**Secrétaire de séance :** Madame Murielle POPIEUL

Date de la convocation : 22 mars 2019

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Murielle POPIEUL pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018**

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 42/2018**

**"Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour achat désherbeur thermique"**

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour assurer en partie l'achat d'un désherbeur thermique.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 43/2018**

**"Vérification des installations Gaz des locaux communaux"**

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de vérification des installations Gaz des bâtiments communaux avec la société BUREAU VERITAS sise 7 route de l'Aviation 54600 Villers-Lès-Nancy pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 450 €<sup>HT</sup> soit 540 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 44/2018**

**"Vérification des installations électriques des locaux communaux"**

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux avec la société APAVE sise 3 rue de l'Euron 54320 Maxéville pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 919 €<sup>HT</sup> soit 1 102,80 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 45/2018**

**"Renouvellement CUI"**

Par laquelle il a été décidé de renouveler et signer le Contrat Unique d'Insertion avec Monsieur GUERLOT Philippe domicilié 29 rue Jean Jaurès à Marbache à partir du 11 décembre 2018 pour une période d'un an.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 46/2018**

**"Nettoyage des Locaux communaux"**

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de nettoyage des locaux communaux avec la société ALLO-NETTOYAGE sise 64 boulevard du Maréchal Foch 54600 Villers-Lès-Nancy pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 5 838 €<sup>HT</sup> soit 7 005,60 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 47/2018**

**"Maintenance informatique"**

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de maintenance informatique avec la société TECTONIS, 44 rue Clemenceau à Marbache pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable d'année en année, étant entendu que la durée totale du marché ne pourra excéder 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant de 4 670 €<sup>HT</sup> soit 5 604 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 01/2019**

**"Convention abri de chasse tripartite"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention portant occupation de terrain, en forêt communale de Marbache, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> en vue d'y maintenir un abri de chasse entre l'office National des Forêts représenté par Monsieur Christophe COLETTE, Directeur de l'Agence Départementale de Meurthe-et-Moselle, sise 5 rue Girardet à Nancy et Monsieur Frédéric CHRIST, président de l'ACCA, domicilié 21 rue de Goin à VIGNY 57400 et la commune.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 02/2019**

**"Formation permis de conduire"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de formation avec Go ! Form'Action, pour la prise en charge de la formation "Permis de conduire catégorie BE" de Monsieur Allan ROYER dans le cadre de son contrat CUI, pour un montant de 630 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 03/2019**

**"Maintenance et exploitation Nextiraone"**

Par laquelle il a été décidé de signer l'avenant au contrat de service avec la société Nextiraone pour la maintenance et l'exploitation des systèmes de communication pour une durée de 6 mois pour un coût de 191,61 €<sup>HT</sup>, soit 229,93 €<sup>TTC</sup>.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 4 : "SERVICE EAUX"**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2018 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2019, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

La Présidente de séance propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Service des Eaux.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du "SERVICE EAUX", comme résumé ci-après :

**Fonctionnement ou Exploitation**

|          |             |           |
|----------|-------------|-----------|
| Dépenses | Prévues :   | 37 500,00 |
|          | Réalisées : | 27 185,82 |
| Recettes | Prévues :   | 37 500,00 |
|          | Réalisées : | 35 895,34 |

**Investissement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévues :          | 158 700,00 |
|          | Réalisées :        | 107 742,78 |
|          | Reste à réaliser : | 43 000,00  |
| Recettes | Prévues :          | 158 700,00 |
|          | Réalisées :        | 152 294,75 |

### Résultat de clôture de l'exercice :

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Investissement :                 | 44 551,97 |
| Fonctionnement ou Exploitation : | 8 709,52  |
| Résultat global cumulé :         | 53 261,49 |

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE EAUX" présenté par Madame la Receveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de 43 000 € en dépenses.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 5 : "SERVICE DES EAUX"**  
**COMPTE DE GESTION 2018**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du "Service des Eaux",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACTE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2018 par la Receveuse Municipale, pour le budget du "SERVICE DES EAUX" n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 6 : "SERVICE DES EAUX"**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2018**

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2018.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 laissent apparaître :

- un déficit d'exploitation de 2018 :  
546,45
- un excédent reporté de 2017 :  
9 255,97

|   |           |
|---|-----------|
| Soit un excédent d'exploitation cumulé de :               | 8 709,52  |
| - un excédent d'investissement de 2018 :                  | 44 551,97 |
| - un déficit des restes à réaliser de 2018 :<br>43 000,00 |           |
| Soit un excédent de financement cumulé de :               | 1 551,97  |

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement",

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2018 du "Service des Eaux" comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Résultat d' <b>Exploitation Excédentaire</b> au 31/12/2018 de :                        | <b>8 709,52</b> |
| → Article (002)<br>Résultat excédentaire reporté à la section d' <b>Exploitation</b> : | 8 709,52        |
| → Article (1068)<br>Affectation en Réserve de la section d' <b>Investissement</b> :    | 0,00            |
| → Article (001)<br>Résultat excédentaire reporté en section d' <b>Investissement</b> : | 44 551,97       |

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 7 : "SERVICE DES EAUX"**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**

Le **BUDGET PRIMITIF 2019** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2018,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2018 dont la réalisation se poursuit en 2019,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du "Service des Eaux" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

| <b>BUDGET PRIMITIF</b>        | <b>DÉPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Section <b>Exploitation</b>   | 37 700,00         | 37 700,00         |
| Section <b>Investissement</b> |                   |                   |
| • Propositions nouvelles      | 58 100,00         | 101 100,00        |
| • Restes à réaliser           | 43 000,00         | 0,00              |
| <b>TOTAL Investissement</b>   | <b>101 100,00</b> | <b>101 100,00</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>          | <b>138 800,00</b> | <b>138 800,00</b> |

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2019 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2018.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 8 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2018 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2019, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

La Présidente de séance propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2018 du "Service Assainissement".

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du "SERVICE ASSAINISSEMENT", résumé comme suit :

**Fonctionnement ou Exploitation**

|          |             |            |
|----------|-------------|------------|
| Dépenses | Prévues :   | 181 100,00 |
|          | Réalisées : | 82 327,03  |
| Recettes | Prévues :   | 181 100,00 |
|          | Réalisées : | 180 015,87 |

**Investissement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévues :          | 731 100,00 |
|          | Réalisées :        | 471 486,85 |
|          | Reste à réaliser : | 97 000,00  |
| Recettes | Prévues :          | 731 100,00 |
|          | Réalisées :        | 669 178,94 |
|          | Reste à réaliser : | 30 000,00  |

**Résultat de clôture cumulé de l'exercice** (hors RAR) :

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement :  | 197 692,09 |
| Fonctionnement :  | 97 688,84  |
| Résultat global : | 295 380,93 |

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE ASSAINISSEMENT" présenté par Madame la Receveuse Municipale,

- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de l'ordre de 97 000 € en dépenses et 30 000 € en recettes.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 9 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**COMPTE DE GESTION 2018**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du "Service Assainissement",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACTE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Receveuse Municipale, pour le budget du "SERVICE ASSAINISSEMENT" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 10 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018**

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2018.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 laissent apparaître :

|  |            |
|--|------------|
| - un excédent d'exploitation de 2018 :       | 15 893,55  |
| - un excédent reporté de 2017 :              | 81 795,29  |
| soit un excédent d'exploitation cumulé de :  | 97 688,84  |
| - un excédent d'investissement de :          | 197 692,09 |
| - un déficit des restes à réaliser de 2018 : | 67 000,00  |
| soit un excédent de financement de :         | 130 692,09 |

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2018 comme suit :

Résultat d'**Exploitation Excédentaire** au 31/12/2018 de :  
**97 688,84**

|  |            |
|--|------------|
| → Article (002)<br>Résultat reporté à la section d' <b>Exploitation</b> :              | 97 688,84  |
| → Article (1068)<br>Affectation en Réserve de la section d' <b>Investissement</b> :    | 0,00       |
| → Article (001)<br>Résultat excédentaire reporté en section d' <b>Investissement</b> : | 197 692,09 |

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 11 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**

Le **BUDGET PRIMITIF** préparé par la Commission "Finances et Patrimoine" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2018,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2018 dont la réalisation se poursuit en 2019,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du "Service Assainissement" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après,

| <b>BUDGET PRIMITIF</b>           | <b>DÉPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Section d' <b>Exploitation</b>   | 222 800,00        | 222 800,00        |
| Section d' <b>Investissement</b> |                   |                   |
| • Propositions nouvelles         | 241 600,00        | 308 600,00        |
| • Restes à réaliser              | 97 000,00         | 30 000,00         |
| <b>TOTAL Investissement</b>      | <b>338 600,00</b> | <b>338 600,00</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>             | <b>561 400,00</b> | <b>561 400,00</b> |

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2019 est adopté par **chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement, qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2018.

**N° 12 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le budget du "Service Assainissement" est un budget annexe qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les investissements réalisés dans le cadre des importants travaux réalisés depuis 2010 s'élèvent à 2 318 687 € avec des aides à hauteur de 1 136 637 €.

Ces montants qui représentent les coûts des immobilisations doivent s'amortir sur 50 ans pour les travaux et 30 ans pour les aides financières.

L'amortissement est la constatation comptable annuelle de la perte de la valeur des actifs d'une entreprise ou d'une collectivité subie du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence.

L'intégration du dernier marché déséquilibre les prévisions budgétaires annuelles du "Service Assainissement" 2020. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le prix du service de l'ordre de 0,27 €<sup>HT</sup> le m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Vu la délibération n° 10 du 29 juin 2016 relative à la fixation du prix du service des eaux usées établie comme suit :

- part fixe 30,00 €<sup>HT</sup>/an
- part variable 0,84 €<sup>HT</sup>/m<sup>3</sup> soit 0,924 €<sup>TTC</sup>

Conformément aux articles L.2224-12 et suivants, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la redevance au 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit :

- part fixe 30,00 €<sup>HT</sup>/an
- part variable 1,11 €<sup>HT</sup>/m<sup>3</sup> soit 1,22 €<sup>TTC</sup>.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **FIXE** la redevance assainissement, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme suit :

- part fixe 30,00 €<sup>HT</sup>/an
- part variable 1,11 €<sup>HT</sup>/m<sup>3</sup> soit 1,22 €<sup>TTC</sup>.

❖ **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées sur le Budget du "Service Assainissement".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 13 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA 54)  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017/2018**

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle a communiqué à la commune de Marbache son rapport d'activité pour l'année 2017/2018.

Conformément à l'article L.5211.39 et D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le contenu de ce rapport d'activité qui devient ainsi un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle sur l'activité du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018,
- ❖ **PRÉCISE** que le rapport est consultable sur le site [WWW.sdaa54.fr](http://WWW.sdaa54.fr)

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 14 : "SERVICE COMMUNE"  
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2018 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2019, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

La présidente de séance propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Commune.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

**Fonctionnement**

|          |             |              |
|----------|-------------|--------------|
| Dépenses | Prévues :   | 955 000,00   |
|          | Réalisées : | 873 778,59   |
| Recettes | Prévues :   | 955 000,00   |
|          | Réalisées : | 1 016 773,57 |

**Investissement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévues :          | 375 900,00 |
|          | Réalisées :        | 96 546,33  |
|          | Reste à réaliser : | 260 000,00 |
| Recettes | Prévues :          | 375 900,00 |
|          | Réalisées :        | 285 074,40 |
|          | Reste à réaliser : | 50 000,00  |

**Résultat de clôture de l'exercice :**

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Investissement :                | 188 528,07 |
| Fonctionnement :                | 142 994,98 |
| Résultat cumulé de l'exercice : | 331 523,05 |

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2018 présenté par Madame la Receveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de 260 000 € en dépenses et de 50 000 € en recette.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 15 : "SERVICE COMMUNE"**  
**COMPTE DE GESTION 2018**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACTE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2018 par Madame Véronique BERNIER, Receveuse Municipale, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 16 : "SERVICE COMMUNE"**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

|  |              |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | + 63 577,00  |
| - un excédent reporté de 2017 :                | + 79 417,98  |
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | + 142 994,98 |
| - un excédent d'investissement de :            | + 188 528,07 |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | - 210 000,00 |
| soit un besoin en financement de :             | + 21 471,93  |

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| Résultat de <b>Fonctionnement</b> Excédentaire au 31/12/2018 de :                     | <b>142 994,98</b> |
| → Article (002)<br>Résultat reporté en <b>Fonctionnement</b> :                        | 121 523,05        |
| → Article (1068)<br>Affectation Réserves de la section d' <b>Investissement</b> :     | 21 471,93         |
| → Article (001)<br>Résultat excédentaire reporté en section <b>d'Investissement</b> : | 188 528,07        |

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 17 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**  
**VOTE DES TAUX 2019**

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locale pour l'année 2019.

L'estimation des bases des contributions directes tient compte du coefficient de la revalorisation forfaitaire de 1,022 voté lors de la Loi de Finances 2019 et de l'impact physique des constructions, ce qui représente une croissance globale de 2,2 %.

Au terme de l'analyse des différentes prévisions budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux ménages comme en 2018.

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement",

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **ARRÊTE** les taux des taxes locales pour 2019 :

| Taxes                     | 2017    | 2018    | 2019    | Bases     | Produit attendu |
|---------------------------|---------|---------|---------|-----------|-----------------|
| Taxe d'habitation         | 11,64 % | 11,76 % | 11,76 % | 2 326 000 | 273 538         |
| Taxe foncière (bâtie)     | 7,48 %  | 7,56 %  | 7,56 %  | 1 487 000 | 112 417         |
| Taxe foncière (non bâtie) | 37,13 % | 37,91 % | 37,91 % | 18 500    | 7 043           |
|                           |         |         |         |           | 392 968         |

- ❖ **PRÉCISE** que le produit fiscal attendu pour 2019 est de 392 968 €, soit une augmentation de 10 600 € par rapport à 2018.

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS  
**N° 18 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AUX ÉCOLES  
ET AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Les associations et les écoles sont une richesse pour notre commune, source de lien social et souvent intergénérationnel, leurs engagements contribuent à l'animation et la culture de notre village. La municipalité souhaite leur apporter, notamment au travers d'une subvention, une reconnaissance et un soutien à leurs actions.

La commission "Finances/Développement", après analyse des comptes d'exploitation des associations et des divers partenaires, propose d'allouer des aides pour un montant de 5 900 €.

Vu les propositions de la commission "Animation" et "Education",

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **VOTE** les subventions 2019 aux associations, aux écoles et autres partenaires,

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 19 : "SERVICE COMMUNE"  
BUDGET PRIMITIF 2019**

Le **BUDGET PRIMITIF 2019** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2018,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2018 dont la réalisation se poursuit en 2019,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du "Service Général" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

| <b>BUDGET PRIMITIF</b>        | <b>DÉPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section <b>Fonctionnement</b> | 995 000,00          | 995 000,00          |
| Section <b>Investissement</b> |                     |                     |
| • Propositions nouvelles      | 110 500,00          | 320 500,00          |
| • Restes à réaliser           | 260 000,00          | 50 000,00           |
| <b>TOTAL Investissement</b>   | <b>370 500,00</b>   | <b>370 500,00</b>   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>          | <b>1 365 500,00</b> | <b>1 365 500,00</b> |

❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2019 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2018.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT  
**N° 20 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP)  
DÉPÔT DU DOSSIER**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi Handicap", place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des personnes à toutes les personnes en situation de handicap au sein de la société.

En effet, cette loi vise, sans distinction, tous les handicaps qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public (E.R.P.). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Mais les collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'E.R.P. n'étaient pas prêts à cette date. Le 26 octobre 2014, une ordonnance a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en place d'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP).

Par délibération du 22 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander une prorogation de 36 mois du délai de dépôt de l'AD'AP auprès de Monsieur le Préfet. Ce dernier a émis un avis favorable par arrêté n° 065-351-HCD/RC en date du 15 octobre 2015.

Un cabinet d'architecte a alors été recruté afin de réaliser un diagnostic des travaux restant à accomplir ainsi que les délais à envisager pour leur réalisation.

Synthèse du projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations :

**- Orientations et priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements, ainsi que les raisons des ces choix :**

Le patrimoine de la commune, objet du présent Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est constitué de 11 sites aux usages divers et variés dont 10 Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et 1 Installation Ouverte au Public (I.O.P.) : service public, social, enseignement, jeunesse, culturel, associatif, culturel et de loisirs.

Certains sites, tels que le Groupe Scolaire Pierre Miquel, le Centre Socioculturel et la Maison des Jeunes et de la Culture, ont déjà fait l'objet en 2012 de travaux de mise en accessibilité, suite à un diagnostic du patrimoine de la commune réalisé en 2010.

La stratégie retenue pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces sites est basée sur 2 périodes pour une durée totale de 6 années, soit de 2019 à 2024.

Le présent projet stratégique de mise en accessibilité prévoit la priorisation des sites relevant du service public et à usage social, puis dans un second temps les sites à usage d'enseignement et de la jeunesse et pour finir les sites à usage culturel, associatif, culturel et de loisirs.

La stratégie retenue prévoit également tant un étalement budgétaire que technique des travaux et repose de surcroît sur le projet de restructuration de la mairie car ce bâtiment nécessite davantage qu'une simple mise aux normes en matière d'accessibilité : mise aux normes d'une manière générale, amélioration thermique, amélioration des conditions de travail, modernisation et mutualisation de locaux que la commune envisage d'étaler sur 5 années : études en 2019 et 2020 et travaux de 2021 à 2024.

L'année 2019 marque donc le début des travaux de mise en accessibilité.

En 2019, en outre le début des études de mise en accessibilité et de restructuration de la Mairie, il est programmé les travaux de mise en accessibilité du bureau commercial (La Poste).

En 2020, en outre la suite des études de mise en accessibilité et de restructuration de la Mairie, il est programmé les travaux de mise en accessibilité de la Maison des Enfants Jean-Marie Lacresse.

En 2021, en outre le début des travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la Mairie, il est programmé les travaux de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Pierre Miquel et de la Maison des Jeunes et de la Culture.

En 2022, en outre la suite des travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la Mairie, il est programmé les travaux de mise en accessibilité de l'Église Saint-Gengoult ainsi que de la Salle de Musique.

En 2023, en outre la fin des travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la Mairie, il est programmé les travaux de mise en accessibilité de la Médiathèque Municipale.

En 2024, il est programmé les travaux de mise en accessibilité des vestiaires du Stade de Foot, du Centre Socioculturel ainsi que du cimetière car ces sites sont amenés à évoluer :

- évolution probables des normes pour les vestiaires du stade de foot,
- transfert d'usages du Centre Socioculturel vers la Mairie après la restructuration de cette dernière,
- extension envisagée du Cimetière, la Mairie ayant récemment fait l'acquisition de nouveaux terrains à ces fins.

A l'issue des travaux de mise en accessibilité du Centre Socioculturel, les locaux du rez-de-chaussée bas ne seront plus accessibles au public, y compris les bénévoles.

La stratégie retenue a également pour objectif de regrouper dans le temps les travaux de mise en accessibilité de sites implantés sur un même secteur géographique :

- Médiathèque Municipale, Église Saint-Gengoult et Salle de Musique,
- Groupe Scolaire Pierre Miquel et Maison des Jeunes et de la Culture qui occupent par ailleurs le même bâtiment ainsi que la Maison des Enfants Jean-Marie Lacresse, afin de regrouper tant que possible les études et certains types de travaux afin de réduire au mieux les coûts des travaux de mise en accessibilité de ces sites.

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ADOPTE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée totale de 6 années tel que présenté dans le document élaboré par le cabinet d'architectes et mis à disposition des conseillers municipaux,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'AD'AP auprès de la Préfecture.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.1 ACQUISITIONS  
**N° 21 : COMMUNE**  
**ACQUISITION FONCIÈRE**  
**PARCELLES SECTION AB N<sup>OS</sup> 576, 579 et 662**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 19 du 28 juin 2018 qui valide l'acquisition des parcelles non bâties, cadastrées section AB n<sup>OS</sup> 576, 579 et 662 d'une superficie totale de 1 782 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jacques SIBILLE et à Madame Marie-Claire SIBILLE, au prix de 1 000 € hors frais notariés,

Cependant, les conjoints SIBILLE ont informé la commune que l'une des parcelles n'avait pas été enregistrée dans leur succession ce qui leur occasionne des frais de régularisation de l'ordre de 750 € de ce fait ils demandent à la commune de revoir le prix d'acquisition de ces terrains.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **RAPPORTE** la délibération n° 19 du 28 juin 2018,
- ❖ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles non bâties, cadastrées section AB n<sup>os</sup> 576, 579 et 662 d'une superficie totale de 1 782 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jacques SIBILLE et à Madame Marie-Claire SIBILLE, au prix de 1 750 € hors frais notariés,
- ❖ **DÉSIGNE** Maître Isabelle PIERSON – 20 rue des Jardins Fleuris – 54340 POMPEY pour dresser l'acte relatif à cette opération,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget Général de la commune.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.  
**N° 22 : RESSOURCES HUMAINES**  
**RATIO - AVANCEMENT DE GRADE 2019**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique, comme suit :

**AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2019**

**Filière administrative :**

|   |  |
|---|--|
|   | TAUX DE PROMOTION  |
| <b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |  |
| <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>                                       | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – RATIO 100 % |

**Filière technique :**

|   |   |
|---|---|
|   | TAUX DE PROMOTION   |
| <b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |   |
| <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>                                   | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE –<br>RATIO 100 % |

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18/03/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **FIXE** les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

**AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2019**

**Filière administrative :**

|   |  |
|---|--|
|   | TAUX DE PROMOTION  |
| <b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |  |
| <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>                                       | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – RATIO 100 % |

**Filière technique :**

|   |   |
|---|---|
|   | TAUX DE PROMOTION   |
| <b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> |   |
| <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>                                   | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE –<br>RATIO 100 % |

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.  
**N° 23 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94 -1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 1690 du 22 décembre 2006,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant et donnent lieu à une modification du tableau des effectifs qui évolue en fonction des créations de postes, des avancements de grade, des réformes diverses,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 18 mars 2019,

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00,
- ❖ **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

|  |
|--|
| <p>7. FINANCES LOCALES<br/>7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES<br/><b>N° 24 : ADMISSION EN NON-VALEUR OU CRÉANCES ÉTEINTES</b></p> |
|--|

Le Comptable des Finances Publiques présente chaque année la liste des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré la mise en œuvre de l'ensemble du protocole de poursuites.

Il est rappelé que l'apurement des créances irrécouvrables a deux finalités et varie en fonction du type d'empêchement pour le recouvrement des impayés :

- admettre en non-valeur les sommes présentées par le Comptable Public l'autorisant à cesser les poursuites sans que pour autant la dette à l'égard de la collectivité soit éteinte,
- constater les dettes éteintes par la mise en œuvre de la liquidation judiciaire pour les entreprises ou la procédure de redressement personnel pour les particuliers.

Par courrier en date du 13 décembre 2018, le Trésorier Principal de Maxéville nous propose d'admettre en "créances éteintes" la dette de loyers de 1 531,77 € de

Monsieur SIFFERT Christophe, suite à une procédure de surendettement enregistrée sous le n° 006218089339P en date du 23 octobre 2018.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6542 "créances éteintes" du Budget Général.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ADMET** en "créances éteintes" la dette de loyers de 1 531,77 €, de Monsieur SIFFERT Christophe,
- ❖ **S'ENGAGE** à régulariser cette opération à l'article 6542 du Budget Général.

2. URBANISME  
2.1 DOCUMENTS D'URBANISME  
**N° 25 : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLES DU PLU-I HABITAT ET DÉPLACEMENT**

La volonté de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduite à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLU-I Habitat et Déplacement par délibération du 15 décembre 2015.

Le PLUi HD est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des 13 communes membres. Il exprime le **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, à travers une vision politique et stratégique.

Cette vision intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques etc.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comporte un projet d'aménagement et de développement durables, PADD (L. 151-2 du code de l'urbanisme). L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme en définit le contenu.

Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené sur le territoire ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration. A ce titre, 8 ateliers de travail ont d'ores et déjà été menés avec les acteurs du Bassin, dans les domaines des activités économiques, de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et des mobilités.

Une douzaine de comités techniques et politiques ont été menés pour assurer le suivi et l'avancement du travail d'élaboration.

Une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mars 2017.

Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires et une conférence des conseillers municipaux ont été organisés ainsi que des réunions bilatérales avec chaque commune membre du Bassin de Pompey.

Ce processus a permis de déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLU Intercommunal Habitat et Déplacement du Bassin de Pompey, rappelées ci-dessous et conformément au PADD joint à la présente délibération, à savoir :

- promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité ;
- renforcer l'attractivité du territoire ;
- assurer un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

5 réunions publiques ont d'ores-et-déjà été organisées pour présenter ces grandes orientations aux habitants du Bassin de Pompey.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les 13 communes membres ;

Vu la délibération du 19 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Marbache a approuvé la Charte de gouvernance du PLU-I ;

Considérant que la volonté de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLU-I HD dans le calendrier fixé par le législateur ;

Considérant que ce calendrier confirme la date du 31 décembre 2019 comme date limite d'approbation du PLU Intercommunal afin de pouvoir maintenir la validité des POS des communes pendant cette période transitoire ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de PADD dûment exposé et comportant 25 orientations, s'articule autour de trois axes stratégiques :

- 1 ■ promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité,
- 2 ■ renforcer l'attractivité du territoire,
- 3 ■ assurer un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme,

Mais cependant,

- ❖ **PRÉCISE** que la gare de Marbache située à proximité immédiate du TED et du SIT dessert, non seulement les habitants des communes du Bassin de Pompey comme Millery et Saizerais, mais aussi les habitants des territoires situés en amont comme Rosières-en-Haye, Domèvre-en-Haye, Belleville (dont la gare est de moins en moins bien desservie) ...

Et de ce fait,

- ❖ **DEMANDE** expressément que le PLUI HD (Habitat – Développement) prenne en compte la Gare de Marbache ainsi que celles de Frouard et Champigneulle, afin de les valoriser et les aménager en "Pôles d'Échanges Multimodaux " au même titre que les gares de Pompey et Liverdun.

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 MARCHÉS PUBLICS

**N° 26 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT  
L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS ET REPROGRAPHIE**

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impressions. Suite à une étude approfondie, une modification du besoin s'est avérée nécessaire et l'adhésion d'une commune supplémentaire nous impose de délibérer à nouveau. Les modifications sont les suivantes :

- changement partiel de l'objet du marché (« reprographie » remplace « fournitures associées »),
- changement du nombre de lots : à présent 3 au lieu de 5,
- changement du nombre d'attributaires par lot : maximum 4 au lieu de minimum 3 titulaires,
- ajout de la commune de Saizerais dans le groupement.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes ont des besoins identiques en matière de prestations d'impressions, reprographie et un objectif de rationalisation des coûts. Jusqu'à présent 5 communes - Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey, Saizerais - et la Communauté de Communes ont répondu favorablement.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activités conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Initialement prévu en 4 lots, il est donc envisagé de conclure un accord-cadre avec 3 lots, tous multi-attributaires (4 titulaires maximum par lot au lieu de 3 minimum initialement). L'allotissement se ferait par une logique de techniques d'impressions, car toutes les

entreprises ne sont pas forcément compétentes pour l'ensemble de ces techniques, et ce afin de garantir l'accès à la commande publique.

Les lots se décomposeraient ainsi :

- Lot 1 : Impression Off-set
- Lot 2 : Impressions Numériques (petits et grands formats).
- Lot 3 : Impressions adhésives pour Vitrophanie, Véhicules, Conteneurs et prestations associées

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le calendrier prévisionnel est aussi actualisé :

- o Publication : 20 février 2019
  - o Réception des offres : 22 mars 2019
  - o Commission d'appel d'offres : 4 avril 2019
  - o Notification aux titulaires : 17 avril 2019
  - o Début de l'accord-cadre le : 1<sup>er</sup> mai 2019
- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **RAPPORTE** la délibération du 18 septembre 2017,
- ❖ **APPROUVE** le projet de convention au groupement de commande pour l'achat de prestations d'impressions et reprographie.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ❖ **DÉSIGNE** Madame ROBIN Pierrette, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur CHARPIN Henri, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 MARCHÉS PUBLICS

**N° 27 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT  
L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VÉRIFICATIONS ET MAINTENANCES DES  
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET FOURNITURES ASSOCIÉES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un groupement de commandes pour les besoins des neuf (10) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Custines, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre

serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activités conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant le périmètre suivant :

- Vérification et maintenance préventive :
  - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
  - des systèmes de désenfumage
  - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
  - des alarmes incendie
  - des blocs de secours
  - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
  
- Maintenance corrective :
  - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
  - des systèmes de désenfumage
  - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
  - des alarmes incendie
  - des blocs de secours
  - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
  
- L'achat des fournitures suivantes, soit après, soit lors de la maintenance pour le remplacement des équipements obsolètes ou hors d'usage, soit par nécessité (en cas d'élargissement des sites à maintenir par exemple) :
  - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
  - des systèmes de désenfumage
  - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
  - des alarmes incendie
  - des blocs de secours
  - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
  - des signalétiques
  - des accessoires et consommables (notamment les plus connus et régulièrement utilisés tel que pour l'entretien préventif)

Tous ces équipements sont situés : dans des Etablissements recevant du public (ERP), sur les lieux de travail, dans les voitures en ce qui concerne les extincteurs.

- Formation des agents à l'usage et à la manipulation des moyens de premiers secours.

Par ailleurs, l'idée de ce marché est également d'établir un inventaire exact du parc à vérifier et à maintenir, disponible sur un portail client dématérialisé, alimenté et mis à jour au fur et à mesure des interventions.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 1<sup>er</sup> mars 2019
- Réception des offres : 5 avril 2019
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : 18 avril 2019
- Notification aux candidats évincés : 25 avril 2019
- Bureau délibératif : 21 mai 2019
- Notification au titulaire : 24 mai 2019
- Début de l'accord-cadre le : 1<sup>er</sup> juin 2019

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur MAXANT Jean-Jacques, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNER** Monsieur CHARPIN Henri, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

1. COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 MARCHÉS PUBLICS  
**N° 28 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT  
L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCES**

Le Bassin de Pompey va procéder au renouvellement du marché d'assurances pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui auront adhéré à ce groupement. Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activités conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Il s'agit du premier groupement de commandes renouvelé par la plateforme d'achat mutualisé depuis sa création en octobre 2015. Le marché en cours détenu par le SMACL, qui a démarré en janvier 2017 et s'achève au 31 décembre 2019, a permis un gain de 150 000 €<sup>TTC</sup> sur 3 ans répartis sur les 8 membres du groupement.

Le marché de prestations d'assurances couvrira la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le Parc Automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

Préalablement à la publication, le contenu du marché d'assurances sera discuté avec les communes et l'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMOA) en ce qui concerne notamment les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et les variantes relatives au choix du montant des franchises. L'AMOA aura pour mission de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le Bassin de Pompey, analyser les offres et assurer un suivi et dispenser des conseils lors de l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

#### Calendrier prévisionnel :

- Publication de la consultation AMO : 5 avril 2019
- Réception des offres : 29 avril 2019
- Notification du titulaire : 14 mai 2019
- Publication du marché de prestations d'assurances : 14 juin 2019
- Réception des offres : 15 juillet 2019
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 9 septembre 2019
- Bureau Délibératif : septembre 2019
- Notification du/des titulaire(s) : 10 octobre 2019
- Début de du marché Assurances : 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention au groupement de commande pour l'achat de prestations d'assurances,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **DÉSIGNER** Madame ROBIN Pierrette, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE** Madame HAMANT Daniele, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE

**N° 29 : DÉMARCHAGE À DOMICILE  
RÉGLEMENTATION**

La recrudescence des actions de démarchages à domicile par des sociétés ou établissements divers engendre des troubles de la tranquillité publique.

En conséquence et afin de protéger les habitants de la commune d'éventuels démarcheurs malhonnêtes, des règles seront fixées pour encadrer cette activité de démarchage à domicile, à savoir :

- mise en place de jours et horaires hebdomadaires pendant lesquels le démarchage sera autorisé,
- obligation pour toute société, organisme, entreprise commerciale ou artisanale de disposer d'une autorisation écrite et signée du Maire pour effectuer du démarchage à domicile. Cette autorisation mentionnera précisément les jours et heures de démarchages, l'objet précis du démarchage ainsi que les noms des démarcheurs appelés à se rendre aux domiciles des particuliers.

La Brigade de la Police Intercommunale et la Gendarmerie seront chargées de l'application de ses règles au vu d'un arrêté municipal qui sera pris conformément à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.221-1 à L.221-29,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial et ce, afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** de mettre en œuvre les règles de démarchage à domicile telles que citées dans l'exposé ci-dessus,
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de réglementer par arrêté municipal lesdites règles.

**N° 30 : MOTION DE SOUTIEN**  
**ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**  
**RÉSOLUTION GÉNÉRALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET DES**  
**PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays.
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur.
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal.
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres.

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion.
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris ».
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser.
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité.
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte.
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées.
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée.
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle.
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux.
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales.
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE DE SOUTENIR** la résolution de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation dans ses discussions avec le Gouvernement.

**3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
N° 31 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR  
L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office national des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant, les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques,
- ❖ **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour Extrait Conforme  
La secrétaire de séance,  
Murielle POPIEUL**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques MAXANT**